

Hommage patriotique de la société polysophique, lors de la séance du 10 avril 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Hommage patriotique de la société polysophique, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 662-663;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6291_t1_0662_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

De la communauté de Mont-Gaillard en Bigorre ; elle a délibéré que, pour conserver à jamais la mémoire de la régénération qui vient de s'opérer en France, il sera fait lecture tous les ans, dans une assemblée générale d'habitants, le dimanche avant la Saint-Martin, de tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, afin que par une tradition fidèle et constante, ils passent des pères aux enfants, et que tous bénissent les auteurs d'une si heureuse révolution ;

Des villes de Lambeye en Béarn et de Saint-Clair-de-Lomagne ; elles demandent un tribunal de district.

De la communauté de Brus en Poitou ; elle demande avec instance d'être autorisée à imposer une somme de 600 livres pour subvenir aux besoins urgents des pauvres dont le nombre augmente tous les jours.

Adresse de la milice nationale de Saint-Malo ; elle supplie l'Assemblée de s'occuper au plus tôt de l'organisation des milices nationales.

Adresse de la milice nationale de la ville de Langres ; elle soumet son règlement provisoire et sa conduite à l'Assemblée nationale, dont elle attend la loi commune à tout le royaume pour s'y conformer.

Adresse de la nouvelle municipalité de la communauté de Montigny-sur-Aube ; elle supplie l'Assemblée de lui faire connaître ses devoirs et ses droits, afin qu'elle puisse faire jouir les habitants des avantages de la Constitution, et maintenir l'ordre et la tranquillité.

Adresse de la nouvelle municipalité de la ville de Bois-Commun en Gatinois ; elle demande d'être autorisée à appliquer à des ateliers de charité une somme de 173 livres et neuf marcs sept onces d'argenterie provenant de dons patriotiques faits par plusieurs habitants.

Adresse de félicitation et d'adhésion des officiers municipaux d'Enassefort en Agenois. Ils annoncent à l'Assemblée que pour préserver les citoyens de cette ville de la séduction des malintentionnés, ils leur ont annoncé que tous les dimanches ils feraient, avec le curé de cette ville, une conférence dans l'église, pour leur expliquer l'esprit et le sens des décrets de l'Assemblée nationale, qu'ils n'ont pas l'intelligence de saisir à une simple et rapide lecture.

M. Mougins de Roquefort, député de la ville de Grasse en Provence, présente, au nom des fabricants de cuirs de cette ville, une adresse où ils expriment leur reconnaissance envers l'Assemblée, pour son décret concernant la suppression du droit désastreux de marque des cuirs. Ils envoient un don patriotique de 15,762 livres, ainsi que l'acte de la prestation de leur serment civique, et de leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée reçoit avec le plus vif intérêt les hommages et le don patriotique des fabricants de cuirs de la ville de Grasse.

L'Assemblée donne les mêmes témoignages de sensibilité à une adresse de la paroisse de Fleurieux, faubourg de Châtillon-les-Dombes en Bresse. Cette communauté adhère de la manière la plus formelle aux décrets de l'Assemblée nationale et fait l'offre du bénéfice qui pourrait lui revenir de l'imposition des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789.

M. Guillaume fait au nom du bourg de Saint-Cloud, dont la municipalité est à la barre, l'offrande patriotique de six marcs quatre onces

quatre gros d'argenterie, de quatre gros d'or et de 2,241 livres, tant en argent comptant qu'en billets.

MM. de Cassini présentent à l'Assemblée la carte de la France, d'après la nouvelle division en départements.

L'un d'eux prononce le discours suivant :

« Messieurs, lorsqu'au mois d'octobre dernier nous eûmes l'honneur de vous présenter l'atlas de la carte générale de la France, vous reçûtes avec indulgence des citoyens qui osaient à peine se flatter que leur hommage fût digne de vous. Aujourd'hui c'est avec plus de confiance, c'est, j'ose le dire, avec des droits à vos bontés que nous nous présentons devant vous, puisque c'est votre propre ouvrage que nous venons vous offrir.

« C'est le résultat de cette honorable opération dont la pensée fut grande, l'entreprise hardie, l'exécution aussi étonnante qu'inespérée. C'est ce tableau de ce nouveau partage du royaume que vous avez redivisé pour le mieux unir, et dont en un instant vous avez dissous toutes les parties pour les recréer et pour mieux les remettre en harmonie.

« Jetez, Messieurs, un regard de complaisance sur cette esquisse de votre ouvrage ; arrivés au bout d'une carrière longue et pénible, tournez et reposez vos yeux sur l'espace que vous avez parcouru et qu'en ce moment le souvenir de longs débats, de contrariétés renaissantes et d'obstacles sans nombre, soit effacé par la douce espérance d'un succès qui réponde à vos vues, en produisant tout le bien que vous avez voulu faire, en élevant à la perfection le nouvel ordre de choses que vous avez osé créer. »

(Cet hommage rendu par les sciences à la Constitution est vivement applaudi.)

M. le Président répond :

« C'était à l'Assemblée nationale qu'il appartenait de concevoir et d'exécuter le projet de la nouvelle division du royaume ; mais c'était à ceux qui comme vous, Messieurs, travaillent héréditairement avec tant de succès à perfectionner les sciences, qu'était réservé l'honneur de transmettre à la postérité le monument durable de cette étonnante entreprise. Vos noms étaient déjà justement célèbres dans les fastes du monde savant ; mais l'ouvrage que vous présentez à l'Assemblée nationale, va vous acquérir un droit imprescriptible à la reconnaissance publique. Il rappellera sans cesse que toutes les provinces du royaume, oubliant leur intérêt personnel pour le confondre dans l'intérêt général, ont établi pour base fondamentale de la Constitution, l'égalité civile et politique entre toutes les parties de la monarchie ; égalité sans laquelle il ne peut exister de véritable liberté. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

La société polysopique est admise à la barre et vient mettre son établissement sous la protection de l'Assemblée nationale.

M. Deltufo prononce, au nom de cette société, un discours dont les passages suivants sont fort applaudis :

« Un autre monde s'élève sous nos yeux ; l'horizon paraît s'agrandir pour les Français, c'est une éducation patriotique et nationale qu'il faut à la génération future ; c'est dans le livre sacré de la Constitution que vos travaux auront cimentée, qu'elle ira chercher les vraies sources du bon-

heur, l'égalité et la liberté. C'est dans vos décrets que nous puiserons nous-mêmes les lumières qui nous seront nécessaires pour arriver au but que nous nous proposons.

« L'histoire jusqu'ici n'a été que le recueil monstrueux des attentats contre les droits de l'homme et des nations, que des écrivains mercenaires ou fanatiques ne connurent jamais. Dans cette liste nombreuse de rois et de conquérants, les bons princes sont rares.... leur règne d'une courte durée. Titus ne fit que se montrer aux Romains asservis par les premiers Césars. Tel fut néanmoins l'ascendant de ces conquérants farouches, sur les peuples qu'ils mirent dans les fers, que plusieurs furent divinisés par les troupes d'esclaves qu'ils avaient enchaînés. Ainsi, dans ces temps d'ignorance, la superstition déflia tous les tyrans, dénatura l'essence divine du créateur, qui ne peut être dignement adoré que par des hommes libres. C'est en comparant ces jours de calamité avec ceux que votre sagesse nous prépare, que la jeunesse peut apprendre à connaître toute la dignité de l'homme, et arriver successivement à ce siècle qui vous devra toute sa gloire.

« Désormais le marbre et la toile n'animeront que des hommes qui auront bien mérité de la patrie; et sans doute Louis XVI s'éclairant au milieu des représentants du peuple dont il est aimé, Louis XVI renversant d'une main ferme et hardie, tous les monuments élevés par le régime féodal, doit offrir à la postérité une image plus consolante que Louis XIV, armé de la massue d'Hercule. »

M. le Président répond :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale vient de donner à la France une nouvelle Constitution. Elle a rétabli les hommes dans l'exercice de leurs droits; elle a déjà détruit la plus grande partie des abus; elle s'occupe de rétablir le crédit et les finances et ses travaux préparent le bonheur de tous les bons français; mais elle n'aura rien fait, si dorénavant le patriotisme ne dirige pas l'éducation publique. Vous avez senti cette importante vérité; et ce n'est qu'avec une extrême satisfaction que l'Assemblée nationale voit s'élever dans la ville de Paris ces divers établissements dont le principal but, ainsi que le vôtre, Messieurs, est de former des citoyens; elle les encouragera de tout son pouvoir et les offrira pour modèles aux autres parties de la monarchie. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. Bailly, *maire de Paris*, se présente à la barre, à la tête d'une députation et dit :

« La commune de Paris, c'est-à-dire la majorité des sections vient vous présenter le plan d'une municipalité: elle vous demande de la faire jouir du même bienfait que vous avez accordé au reste du royaume et elle vous prie d'accélérer ce bienfait. C'est le seul moyen de faire oublier le temps d'anarchie dont nous sortons. »

M. le Président répond à la commune de Paris :

« Messieurs, depuis le commencement d'une révolution qui élèvera le royaume au plus haut degré de gloire et de bonheur, la ville de Paris s'est toujours distinguée par les actes du patriotisme le plus pur et le plus désintéressé. C'est à l'énergie et au courage de ses habitants, que l'Assemblée nationale doit peut-être son existence

et la France une Constitution. Les représentants de la nation vont s'occuper, Messieurs, de l'organisation de votre municipalité: ceux que vous élirez librement pour la composer, n'auront qu'à suivre votre exemple pour mériter l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Une députation de la municipalité et de la garde nationale de la ville de Tulle renouvelée, au nom de cette ville, le serment de fidélité à la Constitution, et expose que la province du Limousin se trouvant encore déchirée par des troubles, ils viennent supplier l'Assemblée nationale de donner aux tribunaux toute l'activité nécessaire pour les arrêter. Le discours de la députation est déposé sur le bureau.

M. le Président répond :

« Ce n'est qu'avec la plus vive douleur, Messieurs, que l'Assemblée nationale a été instruite des désordres qui ont eu lieu dans vos provinces. Persuadée qu'elle ne peut assurer le succès de ses opérations que par la tranquillité du peuple, elle a employé tous ses efforts pour apaiser les troubles. Retournez dans vos provinces, Messieurs; dites à vos concitoyens que l'Assemblée nationale s'occupe sans cesse des moyens de les rendre heureux. Elle espère que la création d'un nouvel ordre judiciaire, que la formation des municipalités et des assemblées de district et de département, détruisant partout la licence, établiront sur des bases inébranlables le bonheur et la liberté. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés du district des capucins du Marais offrent en don patriotique les boucles d'argent des citoyens de ce district. A cette occasion, ils prononcent le discours suivant, qui mérite de justes applaudissements, et dont l'insertion dans le procès-verbal est ordonnée ainsi que l'impression et l'envoi à toutes les municipalités.

Discours de M. DE LAGRANGE, commandant du bataillon des capucins du Marais, à l'Assemblée nationale, le 10 avril 1790.

« Monsieur le Président et Messieurs.

« Le district des capucins du Marais ayant arrêté de faire une offrande patriotique à l'Assemblée nationale, et ayant choisi les députés chargés de la lui présenter, dans le neuvième bataillon de la cinquième division, les soldats citoyens de ce bataillon ont cru qu'ils devaient s'empresser de saisir cette occasion de vous faire connaître leurs sentiments sur l'adresse du septième bataillon de la première division. Animés tous du même patriotisme, les soldats de la garde nationale parisienne n'ont tous qu'un seul et même esprit, celui de leur attachement à leurs devoirs, de leur dévouement à la cause commune, et de leur respect pour vos décrets; le neuvième bataillon de la cinquième division partage donc entièrement les dispositions de celui de Saint-Etienne-du-Mont. Il peut et doit, comme lui, vous assurer que quelle que soit la loi que vous décréterez concernant la permanence ou la non-permanence des districts de Paris, il n'en maintiendra pas moins l'exécution avec ce courage et cette constance qui, depuis le commencement de la Révolution, ont été garants et protecteurs de la tranquillité publique. Citoyens dans nos districts, nous avons la liberté d'émettre un vœu;